

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2012**

Compte rendu succinct affiché le 10/02/12  
et publié sur le site internet

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille douze le huit Février à vingt heures trente.**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme ROY (jusqu'à la délibération n° 19 inclus), M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, Mme ANSELME, M. NINFOSI, Mme CEREZA, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPA, M. CAMACHO, M. DURAND, M. CETIN**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Mme DALICOUD à M. HAVRE, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme ROY à Mme GUIGUET (à partir de la délibération n° 20)**

**Absent(es) ou excus(ées) :**

**M. DEUTSCH, Mme PECH**

**Secrétaire de séance : M. ODOBEZ est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration** : La Direction Générale - Le Cabinet du Maire -  
Le Service Questure

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. ODOBEZ est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Les procès-verbaux du 17 novembre 2011 et 22 décembre 2011 n'appelant pas d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité. Monsieur BOUKERSI remercie pour la réponse apportée à sa question sur le budget de la Régie de Transport.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour de la séance, un vœu pour s'opposer à la proposition de l'Inspection académique de retrait de 3 postes sur les écoles maternelles Pierre Fugain et Coteau et l'école élémentaire Villancourt.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. Ce vœu sera abordé en dernier point.

### ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR		NPPV = ne prend pas part au vote	Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	<b>A l'unanimité</b> 29 voix pour 2 NPPV (MM Farge et Durand)
M. FERRARI	2	Suppressions et créations de poste	<b>A la majorité</b> 29 voix pour 2 abstention(s) (MM Farge et Durand)
M. FERRARI	3	Régime indemnitaire du personnel communal (poste de rééducateur au pôle moyens généraux) - complète la délibération du 12/02/2009	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. FERRARI	4	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre de Gestion de l'Isère - année 2012	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. FERRARI	5	Mise en place du dispositif « chèques Vacances » en faveur du personnel de la Ville avec l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) - année 2012	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. FERRARI	6	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission ou en formation	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme PAILLARD	7	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux et moyens Ville /CCAS (transfert du siège du CCAS)	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. TOSCANO	8	Solde des subventions à verser aux clubs sportifs - budget ville 2012	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite Ville / Sim Jean Wiener / Commission syndicale des Moulins de Villancourt relative à l'entretien des locaux	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme GRILLET	10	Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'intégration spécialisée (CLIS) entre la Commune de Grenoble et la Commune de Pont de Claix – année scolaire 2010 / 2011	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour

Mme GRILLET	11	Versement d'une subvention au Collège Iles de Mars (séjour à Vassieux dans le cadre d'un travail de mémoire sur la guerre 39/45)	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme GRILLET	12	Aide aux départs en vacances collectives et familiales - année 2012	<b>A la majorité</b> 29 voix pour 2 abstention(s) (MM Farge et Durand)
Mme GRILLET (en l'absence de Mme BRACHET)	13	Reconduction de la convention de coordination du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs – année 2012	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme GRILLET (en l'absence de Mme BRACHET)	14	Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistante Maternelle)- année 2012	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme GUIGUET	15	Tarif pour la vente de disque de contrôle de stationnement (disque européen)	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
Mme BRACHET	16	Journée intercommunale de l'environnement 2012 - autorisation donnée au Maire de signer la convention entre les villes participantes	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. YAHIAOUI	17	Autorisation donnée au Maire de céder à l'organisme dénommé "Foyer de l'Isère" filiale du groupe PLURALIS l'équipement "boulodrome du Côteau" situé rue du Jeu de Boules	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	18	Autorisation donnée au Maire de se porter acquéreur des biens de la SCI Dumont Garage suite au prix fixé par la Cour d'Appel de Grenoble (Chambre de l'Expropriation)	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	19	Autorisation donnée au Maire de céder à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise) de la SCI DUMONT Garage dans le cadre du dispositif "espace stratégique"	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	20	Autorisation donnée au Maire de céder la Villa situé 1 bis allée Jean Paul Sartre faisant partie du patrimoine privé de la Commune	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. BODON	21	Autorisation donnée au Maire de se porter acquéreur du tènement des consorts GONNACHON	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. FERRARI	22	Vœu du Conseil Municipal pour s'opposer à la proposition de l'Inspection académique de retrait de 3 postes sur les écoles maternelles Pierre Fugain et Coteau et l'école élémentaire Villancourt.	<b>A l'unanimité</b> 31 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
M. FERRARI		Rapport d'activités 2010 de Grenoble Alpes Métropole – rapport fourni aux Présidents de Groupe – <i>Pas de délibération</i>	
M. FERRARI	-	Liste des marchés signés en 2011 communiquée au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur – <i>Pas de délibération</i>	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s) - néant	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 1 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonctions que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes en application du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Actuellement cet indice brut est fixé à 1 015 (article L 2123-20). Le taux maximal (article L 2123-23 et L2123-24) varie en fonction de la population totale municipale au dernier recensement.

En application de l'article L 2123-22 des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées aux conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2 334 – 15 à 2334-18-4.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

\* **MAIRE** (article L 2123-23) d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants - sont actuellement fixées au taux maximal de 65 % de l'indice brut terminal 1015. Les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 et de l'ordonnance 2009-1530 donnent droit, pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus, au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

\* des **ADJOINTS** (L 2123-24) - sont fixées au taux maximal de 27,5 % de l'indice brut terminal 1015. Ce taux peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine ; soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail.

\* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

\* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées à **6 % de l'indice brut 1015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle enfin la délibération N° 7 du 7 juillet 2011 portant sur la répartition des indemnités de fonctions des élus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, et la nécessité de modifier cette répartition suite à l'attribution de nouvelles fonctions à certains élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1er février 2012 :

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
  - de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
  - de retenir pour les 9 Adjointes une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants),
  - d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux neuf conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2 123-24 du code général des collectivités territoriales,
  - d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une mission,
  - d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation pour assurer la présidence de Commissions Municipales (1er Vice-Président et 2ème Vice-Président).
- de fixer, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :
- de Maire à 57,84% de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;
  - du Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 39,88% de l'indice brut 1015 ;
  - de 5 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 25,52% de l'indice brut 1015;
  - de 2 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 14.73% de l'indice brut 1015;
  - de 7 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 8,85% de l'indice brut 1015 ;
  - de 2 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 11,57% de l'indice brut 1015 ;
  - de 6 conseillers municipaux chargés de mission à 2.61% de l'indice brut 1015;
  - de 1 conseiller municipal chargé de mission à 5,58% de l'indice brut 1015;
  - de 2 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 8,85%
  - de 1 conseiller municipal délégué ayant reçu délégation de fonctions à 5,58%
  - de 1 conseiller municipal délégué ayant reçu délégation de fonctions à 2,61%

DIT que la dépense est prévue aux comptes 6 531, 6533.

### Observations des groupes politiques

Monsieur le Maire précise que compte tenu de son évolution professionnelle, Monsieur ODOBEZ a souhaité être déchargé de sa fonction de conseiller municipal chargé de mission.

Monsieur FARGE constate que 29 élus sur 33 perçoivent une indemnité, que trois élus (dont il fait partie) en sont exclus. Monsieur le Maire souligne qu'il ne fait qu'appliquer les règles fixées.

### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Nombres de votants (présents et représentés) : 31

<b>POUR :</b>	29	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
<b>CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S) :</b>	0	
<b>N'A PAS PRIS PART AU VOTE :</b>	2	MM. FARGE et DURAND

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 2 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>ETAT DES PROPOSITIONS DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES</b>		
<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
<b>DIRECTION</b>		
Poste de Directeur Général Adjoint	300-11	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché fonction responsable des évaluations politiques publiques	306-08	
<b>CABINET DU MAIRE</b>		
Un poste de directeur de Cabinet	2	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché fonction directeur de la communication et de l'information	301-08	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service information communication	3	
<b>PÔLE MOYENS GENERAUX</b>		
	300-12	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal, fonction responsable du pôle Moyens Généraux
Un poste de la filière culturelle, catégorie A, grade de Bibliothécaire aux archives	123-09	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de Maîtrise Principal aux ressources humaines	173	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal, chargé de mission guichet unique	308-08	
Un poste de la filière administrative ou technique, catégorie C, grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif fonction gardien de cimetière	413-09	
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; CADRE DE VIE</b>		
Un poste de la filière administrative catégorie B grade de rédacteur au service urbanisme	45-12	Un poste de la filière administrative ou technique, catégorie A ou B grade de d'attaché ou d'ingénieur, de rédacteur ou de technicien chargé de projets d'urbanisme et d'aménagement

	A numéroter	Un poste de la filière technique ou administrative, catégorie B ou C, grade technicien ou agent de maîtrise ou adjoint technique, rédacteur ou adjoint administratif, fonction chef de service énergies et développement durable
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de Maîtrise Principal au service bâtiment	162-08	
Un poste de la filière technique, catégorie A, grade d'ingénieur principal	163	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de Maîtrise Principal au service logistique	164	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	188	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe au service cadre de vie	198	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 1° Classe	230	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de Maîtrise Principal au cadre de vie	320-08	
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de la filière technique, grade d'adjoint technique 1ère classe à 90% au service des sports à Flottibulle	295-12	Un poste de la filière technique, grade d'adjoint technique principal 1ère classe au service des sports à Flottibulle fonction accueil
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe à la bibliothèque	243-12	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine 1ère classe à la bibliothèque
Un poste de la filière administrative catégorie B, grade de rédacteur à l'insertion	424-12	Un poste de la filière administrative catégorie B, grade de rédacteur chef à l'insertion
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'ETAPS 2ème classe	407-12	
Un poste de la filière administrative, catégorie B grade de rédacteur, chargée de relation entreprises à 80%	426-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B grade de rédacteur, chargée de relation entreprises
Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade assistant qualifié de conservation 1ère classe à la bibliothèque	203-12	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade assistant de conservation principal 1ère classe à la bibliothèque
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur aux affaires scolaires et péri scolaires	16	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2° Classe à la direction	62	

Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'éducateur hors classe des APS aux sports	63	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif de 2° Classe à 80% à l'accueil de Flottibulle	77	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché à la culture	112	
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur à la bibliothèque	212	
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2° Classe à 60% à la bibliothèque	242	
Un poste de la filière sportive, catégorie A, grade Conseiller des APS aux sports	252	
Un poste de la filière animation, catégorie B, grade d'animateur à la vie de la cité	263	
Un poste de la filière sociale éducative, catégorie C, grade d'agent Social de 2° Classe aux affaires scolaires et péri scolaires	327-08	
Un poste de catégorie A, responsable de l'Amphi, spectacle vivant	398-09	
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation, fonction messagers de la ville	409-09	
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation, fonction messagers de la ville	410-09	
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation, fonction messagers de la ville	411-09	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE la suppression et création des postes ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

### **Observations des groupes politiques**

Monsieur le Maire avant de passer la parole apporte des précisions. Un certain nombre de postes correspondent à un toilettage (postes qui n'étaient pas pourvus et qui ne le seront pas). Il y a un certain nombre d'avancement de grade suite à examen professionnel, modification des missions et évolution des services techniques, réorganisation qui ont fait l'objet d'une concertation large avec les agents impliqués. Nous avons aussi quelques augmentations de quotité de temps pour quelques agents (pôle solidarité), il y a également un certain nombre des suppressions de poste : poste de direction général adjoint compte tenu de la réorganisation actuelle de la direction générale et poste de directeur de cabinet compte tenu de la nomination de Philippe Serre comme directeur général des services.

L'ensemble de ces propositions a reçu l'unanimité du CTP.



Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND. Ce dernier souhaiterait que l'organigramme des services mis à jour soit communiqué aux conseillers municipaux au moins 2 fois par an afin, que les élus puissent bien travailler sur ces questions.

Par ailleurs, il s'abstiendra ainsi que Monsieur FARGE sur la délibération car les suppressions de poste sont votées en même temps que les avancements de grade alors qu'ils souhaiteraient voter contre les suppressions et favorablement les avancements de grade.

A ce sujet, Madame RODRIGUEZ Vice-Président de la Commission Municipale Finances personnel informe avoir demandé des précisions lors de la dernière commission. Elle précise que les suppressions de postes proposées ne concernent pour la plupart que des postes numérotées non budgétisés depuis des années. Il s'agit donc d'une mise à jour de l'organigramme. Elle se félicite également de la position de la municipalité de réduire la masse salariale en concentrant les compétences.

Son groupe votera pour cette délibération.

A Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix, Monsieur le Maire précise que d'autres toilettages suivront si nécessaire pour la lisibilité de l'organigramme.

A Monsieur DURAND, il confirme que l'organigramme sera fourni à l'ensemble du conseil dès que la dernière mise à jour sera faite.

Monsieur le Maire conclut son intervention en constatant une incohérence dans les propos de Messieurs FARGE et DURAND concernant le chapitre O12 (masse salariale), entre les propos tenus au moment du vote du budget de vouloir réduire la masse salariale et de l'autre de vouloir voter contre des suppressions qui ne sont que théoriques.

#### **Délibération adoptée à la majorité.**

##### **Nombres de votants (présents et représentés) : 31**

<b>POUR :</b>	29	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
<b>CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S) :</b>	2	MM. FARGE et DURAND
<b>N'A PAS PRIS PART AU VOTE :</b>	0	

#### **DELIBERATION N° 3 : RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (POSTE DE RÉÉDUCATEUR AU PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX) - COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 12/02/2009**

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité est défini dans une délibération n° 6 en date du 12 février 2009. Cette délibération venait modifier celle du 24 mars 2005, et avait pour objectif de mettre en concordance le régime indemnitaire (niveaux de responsabilité) avec la nouvelle organisation de la collectivité.

La présente délibération est un rajout et vient prendre en compte le cadre d'emploi des rééducateurs territoriaux qui n'avait pas fait l'objet d'un examen lors de la précédente délibération, aucun emploi de ce cadre n'existant alors dans la collectivité. La mise en stage prochaine d'une diététicienne rend la démarche nécessaire.

Aussi dans le chapitre évoquant les indemnités propres à certaines filières, B. filière sociale et médico-sociale, le paragraphe concernant la prime de service est modifié comme suit :

« **Indemnités propres à certaines filières :**

Sont instaurées, pour les filières, grades et dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Filière sociale et médico-sociale

3. Prime de service

Référence : Décret 96-552 du 19 juin 1996.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global correspondant à 7,50 % des traitements bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime.

Bénéficient de la prime de service les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Infirmier cadre de santé  
Infirmier  
Puéricultrice cadre de santé  
Puéricultrice  
Auxiliaire de puériculture  
Auxiliaire de soins  
Educateur de jeunes enfants  
**Rééducateur**

Les montants individuels sont limités à 17 % du traitement brut de l'agent. »

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 12 février 2009 du fait du recrutement d'un agent sur un cadre d'emploi dont le régime indemnitaire n'avait pas été évoqué dans la délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui dote les emplois de police municipale d'un régime propre,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 qu'il convient de compléter,

VU l'avis de la Commission Municipale N°1 « finances personnel » en date du 24 janvier 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer, sur la base de cette proposition, les éléments et les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel du cadre d'emploi des rééducateurs.

DIT que ces éléments et conditions d'attribution complète la délibération n° 6 du 12 février 2009 sur le régime indemnitaire du personnel communal.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 4 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE - ANNÉE 2012**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2011 l'autorisant à signer la convention par laquelle le Centre de gestion de l'Isère, direction de la santé et de la sécurité au travail met à disposition des collectivités qui le sollicitent un psychologue du travail. Pour obtenir cette intervention, la demande doit être formulée par écrit au Centre de Gestion, elle peut concerner l'accompagnement d'un service ou d'un agent qui aurait rencontré des difficultés professionnelles. Au terme de l'intervention, un mémoire détaillé est adressé à la collectivité.

Au cours de l'année 2011, 5 agents ont bénéficié de cet accompagnement. Un bilan a été fait avec le docteur Cros, responsable du service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Isère qui permettra d'ajuster les prescriptions ultérieures.

Le tarif horaire de l'intervention est facturé à 78€ de l'heure avec un forfait de 25€ par déplacement.

Chaque fois qu'une commande est faite au centre de gestion pour une intervention dans un service particulier ou pour un agent, la durée de cette prestation, sauf dérogation, ne dépassera pas 8 heures.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «finances personnel» du 24 janvier 2012  
VU le projet de convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions pour la durée de l'action définie à savoir 8 heures selon le projet de convention joint en annexe; DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 5 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CHÈQUES VACANCES » EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE AVEC L'ANCV (ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES) - ANNÉE 2012**

Monsieur le Maire expose que la gestion des chèques-vacances a été conduite en 2010 et 2011 par le service des ressources humaines. Il propose de reconduire ce dispositif sur l'année 2012 selon les mêmes dispositions.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2012.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2012 :

<i>Tranche</i>	<b>QF annuel</b> (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	<b>Montant total en chèques vacances</b>	<b>Bonification de la collectivité</b>	<b>Participation totale agent (*)</b>
<b>1</b>	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97€	63 €
<b>2</b>	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
<b>3</b>	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
<b>4</b>	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(\*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2012, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2012 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées aux comptes 6474 et 6281.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

#### **DELIBERATION N° 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION OU EN FORMATION**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement .

Par délibération n° 16 du 24 janvier 2008, le Conseil Municipal a défini les conditions et les modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires des agents en mission ou en formation.

Il convient de remplacer cette délibération, car la loi de finances rectificative en date du 29 juillet 2011 a modifié l'article 38 et a imposé la réduction de 1% à 0,9% du taux plafond de la cotisation obligatoire due par les collectivités, au CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale).

C'est pourquoi, par délibération en date du 26 octobre 2011, le conseil d'administration du CNFPT a décidé de cesser de rembourser les frais de transports des agents des collectivités qui viennent en stage dans les centres de formation du CNFPT. Le CNFPT continuera de prendre en charge les dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires.

Aussi, considérant que cette charge n'a pas à l'avenir à être supportée par les agents de la Ville de Pont de Claix, la Commune souhaite se substituer au CNFPT et, dans certaines conditions, prendre en charge ces frais de transport.

Il est à noter que précédemment, les stagiaires qui fréquentaient l'antenne du CNFPT de Saint Martin d'Hères n'avaient pas de prise en charge par le CNFPT pour le transport, l'éloignement entre la résidence administrative et le centre de formation n'étant pas suffisant (inférieur à 25 Km). Il en sera de même pour la Ville qui ne rembourse pas les frais de transport des agents qui se déplacent pour des raisons de formation sur le territoire de l'agglomération couvert par le réseau TAG.

### 1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			PRISE EN CHARGE
	Déplacement hors du territoire communal voir 2)	Nuitée (*) petit-déjeuner inclus à plus de 50Km de la résidence administrative	Repas hors du territoire communal voir 2)	
Mission à la demande de la collectivité (**)	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an (***)	Oui	Non	Non	Employeur
FORMATIONS				
Obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	Oui Employeur	Oui CNFPT	Oui CNFPT	Employeur et CNFPT
De perfectionnement au CNFPT	Oui Employeur	Oui CNFPT	Oui CNFPT	Employeur et CNFPT
De perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation concours, 1 fois par an, avec accord préalable de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la formation au CNFPT	Oui Employeur	Oui CNFPT	Oui CNFPT	Employeur et CNFPT
Droit Individuel à la formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation personnelle	Non	Non	Non	

## 2) Les conditions de remboursements

(\*) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative (lieu d'exercice principal des fonctions) et familiale (domicile familial)

(\*\*) Définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

(\*\*\*) En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de déplacement pourront être pris en charge une fois par année civile pour les épreuves d'admissibilité et si réussite pour les épreuves d'admission.

Les frais divers (transports locaux, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense dans les cas où le transport est pris en charge.

Seuls les frais de déplacements temporaires hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag.

## 3) Les tarifs et modalités

Le Conseil Municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée) dans la limite du taux plafond pour les villes de Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg, et dans la limite de 30% en moins de ce même taux plafond, pour la province. Ce taux plafond, fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, est aujourd'hui de 60€.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté (taux actuel 15,25€).

### Modalités de remboursement des déplacements :

Si la distance est supérieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF d'un billet de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement, quelque soit le mode de transport utilisé, et sur la base forfaitaire prévue par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Si la distance est inférieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport en fonction du type de transport utilisé, selon les modalités de la présente délibération et en fonction des barèmes prévus par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Dans le cas où l'agent utiliserait son véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques qui lui sont dues sont fixés par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les frais de transport des agents se rendant en formation dans les structures autres que le CNFPT sont pris en charge par la collectivité et qu'il n'y a pas lieu de pénaliser les agents qui fréquentent le CNFPT,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu l'article 38 de loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives,

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 26 octobre 2011,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «finances personnel» du 24 janvier 2012

VU la délibération n° 16 du 24 janvier 2008 qu'il convient d'annuler,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter tels que précisés ci-dessus les conditions et modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires des agents selon les tarifs énoncés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

### **Observations des groupes politiques**

Monsieur DITACROUTE a fait le calcul. 30 % de prise en charge des frais d'hébergement représentent 42 €, ce qui est peu pour se loger. Monsieur FARGE précise que les tarifs sont fixés par l'Etat.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

<b>FINANCES</b>
-----------------

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe
--

### **DELIBERATION N° 7 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS VILLE /CCAS (TRANSFERT DU SIÈGE DU CCAS)**

Par délibération N° 5, le Conseil Municipal du 4 janvier 2011 a réactualisé la convention de mise à disposition de locaux et moyens avec le CCAS suite aux transferts d'activité du CCAS vers la Ville (services de la petite enfance, de l'insertion et de la maison de l'habitant). Chaque transfert ayant été délibéré successivement.

Madame la Maire-Adjointe expose qu'à ce jour, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention qui lie la Ville et le CCAS afin de permettre au CCAS d'exercer ses missions dans les nouveaux locaux mis à sa disposition au bâtiment oliot Curie situé au 27 avenue Antoine Girard 38800 Pont de Claix et de modifier l'annexe 1 de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville et le CCAS

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » du 26 janvier 2012,

VU les articles L 2241-4 et L224-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une délibération concordante sera prise au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet l'exposé,

VU le projet de modification de la convention et son avenant,

AUTORISE le Maire à le signer

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

## Politique sportive

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 8 : SOLDE DES SUBVENTIONS À VERSER AUX CLUBS SPORTIFS - BUDGET VILLE 2012**

La Commune apporte son soutien aux associations qui ont pour objet de développer les activités sportives, l'éducation par le sport et d'encourager une démarche citoyenne à travers la pratique sportive sur la ville. Afin de leur permettre de poursuivre leurs actions, il est proposé l'attribution du solde de la subvention à ces associations.

Par délibération n° 27 du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention versé en 2011 aux associations ayant déposé un dossier complet et perçu une subvention totale supérieure à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser le solde de la subvention 2012 aux associations qui suivent.

Vu les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2012,

Vu la délibération n° 27 du 22 décembre 2011 précitée,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « Sport Culture vie associative » du 18 janvier 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser le solde de la subvention 2012 aux associations dont le tableau suit.



<b>Associations</b>	<b>Subvention 2011</b>	<b>Subvention 2012</b>	<b>Acompte 2012 versé</b>	<b>Solde à verser</b>
ABIMPC PETANQUE	2300	2000	1150	850
AMICALE GYMNIQUE PONTOISE	13200	13300	6600	6700
AS FUTSAL	5000	14800	4000	10800
AS BOULES	11000 +2500 (aide au projet)	10400	6750	3650
BOXING CLUB VARCOIS	2000	2500	1000	1500
CLUB BOULISTE PONTOIS	700	700	0	700
DELTAQUATIQUE	300	600	0	600
ECURIE DES DEUX PONTS	1000	1000	0	1000
FOOTBALL CLUB PONTOIS	14000	15500	7000	8500
HANDBALL CLUB PONTOIS	18000	20000	9000	11000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1500	2000	750	1250
JUDO CLUB PONTOIS	2600	3000	1300	1700
KARATE CLUB PONTOIS	2600	5600 (*)	1300	4300
LES HOCKS	500	500	0	500
PC GUC WATER POLO	28000	29000	14000	15000
PONT DE CLAIX TENNIS	2500	2500	1250	1250
POWER CLUB PONTOIS	0	0	0	0
TWIRL DANSE	3000	3400	1500	1900
TDMI SPORT ET LOISIRS	0	0	0	0
US DEUX PONTS	26000	34000	13000	21000
VELO CLUB PONTOIS	8000	9000	4000	5000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200	200	0	200
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>144900</b>	<b>164400</b>	<b>72600</b>	<b>97400</b>

DIT que pour le Karaté Club Pontois (\*), la subvention 2012 se décompose comme suit :

- 2 600 € pour le fonctionnement
- 3 000 € pour l'aide aux projets

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6574.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

## FINANCES

Rapporteur : M. TOSCANO – Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE / SIM JEAN WIENER / COMMISSION SYNDICALE DES MOULINS DE VILLANCOURT RELATIVE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Cette convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Ville de Pont de Claix s'engage à assurer le nettoyage quotidien, hebdomadaire et périodique des locaux du SIM Jean WIENER et du Syndicat des Moulins de Villancourt.

La Ville sera tenue à une obligation de résultat en ce qui concerne la réalisation de la prestation décrite à la présente convention, notamment en terme de niveau de prestation, de fréquence et d'horaires.

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité directe de la ville. La ville veillera, dans la mesure du possible, à ce qu'un personnel soit affecté de manière permanente sur l'équipement.

La ville de Pont de Claix, en exécution de la convention, facturera au SIM Jean WIENER, la somme de 17 000 € par an.

La ville de Pont de Claix, en exécution de la présente convention, facturera au Syndicat des Moulins de Villancourt, la somme de 7 000 € par an.

Cela représente au total la somme forfaitaire de **24 000.00€**.

Cette facture comprend la fourniture de la main d'œuvre, du matériel et de son amortissement, des produits nécessaires à la bonne exécution des travaux ; l'eau, l'éclairage et l'électricité sont par contre à la charge du SIM Jean WIENER et du Syndicat qui devront les fournir gratuitement.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, jusqu'au 31 décembre 2012.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une période d'un an, sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance, soit le 31 décembre de chaque année.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu cet exposé

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 24 janvier 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période considérée ainsi que tout avenant.

**Observations des groupes politiques** : Monsieur DURAND souhaiterait savoir, suite à la perte de son contrat de travail au sein de l'entreprise de nettoyage ce qu'il advient de ce salarié. En réponse, Monsieur TOSCANO précise que la société va le recaser.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

## EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 10** : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) ENTRE LA COMMUNE DE GRENOBLE ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX – ANNÉE SCOLAIRE 2010 / 2011

Pour l'année scolaire 2010/2011, 3 enfants pontois ont été accueillis dans une CLIS de la ville de Grenoble.

La ville de Grenoble ne demande pas habituellement le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire venant d'autres communes. Mais il s'agit, avec la CLIS, de cas particuliers qui font supporter à la commune d'accueil des charges de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

Pour la scolarisation de ces 3 enfants pontois, la participation de la ville s'élève à 1090 € par enfants, soit 3270 € pour les 3 enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale N° 3 des Affaires Scolaires du 18 janvier 2012

**VU** le projet de convention,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Grenoble et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20.

### **Observations des groupes politiques :**

Madame GRILLET précise que la prochaine commission Education de la METRO abordera la question des CLIS sur l'agglomération pour mener une réflexion sur l'uniformité de l'accueil. En effet, actuellement la participation peut varier d'une commune à l'autre et le coût n'est pas le même. A Monsieur DITACROUTE, elle précise que 11 508 enfants sont scolarisés à Grenoble. Ce chiffre permet de calculer un ratio.

Madame RODRIGUEZ ajoute que le coût diffère car le coût cantine et ETAPS influence le calcul. Elle ajoute que la demande d'uniformité à l'échelle de l'Agglomération avait été faite lors d'une Commission Municipale « scolaire » et que cette dernière est donc à l'origine.

Madame GRILLET pour sa part sera attentive à une revalorisation vers le haut dans le sens d'une non pénalisation des familles pontoises.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 11** : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ILES DE MARS (SÉJOUR À VASSIEUX DANS LE CADRE D'UN TRAVAIL DE MÉMOIRE SUR LA GUERRE 39/45)

Par courrier en date du 14 octobre 2011, le collège des Iles de Mars a déposé une demande de subvention pour une participation au séjour programmé en avril/Mai 2012 à Vassieux en Vercors destinés aux élèves de 3ème.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faire découvrir aux enfants les lieux de mémoires où se sont déroulés les événements de la Résistance.
- En empruntant « Les chemins de la Liberté », les élèves sont invités à la réflexion et au devoir de Mémoire.

Le travail de « Mémoire » est un axe fort de la Ville, par l'implication des jeunes pontois lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer la somme de 500 € destinée à une aide aux prestations pédagogiques (notamment l'emploi de guide de montagne pour les randonnées/parcours des Résistants) et aux visites notamment du «Mémorial de Vassieux en Vercors», du Musée de la Résistance, de la grotte de la Luire.

Cette subvention permet de soutenir les familles pontoises mais également de conforter l'implication des professeurs de l'établissement qui contribuent à intéresser les élèves, par la mise en lumière des périodes sombres (guerre de 1914/1918, de 1939/1945) de l'Histoire de l'Humanité .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 3 «affaires scolaires » du 18 janvier 2012

**DECIDE** le versement d'une subvention de 500 € au collège Iles de Mars pour soutenir le séjour à Vassieux en Vercors et le travail de « mémoire » autour de la guerre 1939/1945.

DIT que ce montant est inscrit sur le budget primitif 2012 nature 6574 (service scolaire).

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe
---

**DELIBERATION N° 12 : AIDE AUX DÉPARTS EN VACANCES COLLECTIVES ET FAMILIALES - ANNÉE 2012**

Le Conseil Municipal par délibération n° 21 du 21 avril 2011 a adopté les barèmes et le mode d'attribution de l'aide au départ en vacances collectives et familiales. Au cours de l'année 2011, l'aide au départ en vacances, collectives et familiales, a été allouée à 570 enfants. Il y a lieu de redéfinir les critères d'attribution, compte tenu d'imprécisions sur la délibération du 21 avril 2011.

Madame GRILLET rappelle les critères qui avaient été votés :

Critères	Délibération du 28 avril 2011
Plafond du nombre de jours	Aucun
Âges des bénéficiaires Vacances collectives Vacances familiales	4 à 17 ans 0 à 17 ans
Périodes d'éligibilité	Vacances scolaires
Tranche de quotient	Tranche de 1 à 7
Plafond de l'aide	Aucun

Elle propose à compter de 2012 les conditions d'attribution qui suivent :

Critères	À compter de 2012
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année  - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier – ressources année 2010
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure aux dépenses engagées (location et/ou transport)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 3 « enfance » du 18 janvier et n° 6 « solidarités » du 19 janvier 2012

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter cette proposition.

**DIT** que les barèmes et les modalités d'attribution de l'aide restent inchangés et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

**Observations des groupes politiques :**

Monsieur FARGE demande si cette délibération modifie les critères d'attribution de l'aide aux départ en vacances collectives et familiales. Et si oui, dans quel sens ? Il se souvient de familles qui se sont plaintes de la baisse des aides aux vacances lors de la dernière délibération et qu'ils ne comprennent pas les modifications successives.

Monsieur HAVRE souligne que cette délibération ne modifie pas les conditions d'attribution définies l'an dernier mais qu'elle vise à préciser des points vagues à savoir :

- plafond du nombre de jour : un forfait annuel
- au niveau de la période d'éligibilité : l'obligation de scolarisation est affirmée dans la délibération. Elle apparaissait dans le règlement mais pas dans la précédente délibération.
- Ont été précisées également les tranches d'âges correspondant
- le plafond de l'aide est souligné pour plus d'exactitude.

Madame RODRIGUEZ pour sa part se souvient effectivement de l'angoisse des familles. Depuis, un groupe de travail s'est réuni et a dressé un premier bilan (avec 6 mois de recul). Le dernier bilan réalisé avec les familles est très positif et devrait rassurer les familles. Il y a plus de familles qui sont parties et ce ne sont pas les mêmes. Elle propose qu'il soit envoyé pour information à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour avoir un retour.

Madame GRILLET ajoute qu'elle a rencontré des familles qui ont exposé des attentes précises :

Exemples :

- des séjours non pontois (montagne sans aucune thématique particulière)
- des séjours avec une durée moyenne de 15 jours.

Ces attentes sont attendues et la Municipalité va faire en sorte de faire des propositions dans ce sens c'est à dire également plus en rapport avec les bourses des pontois. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec des structures qui organisent des séjours et qui économisent sur des frais de transports.

Monsieur BOUKERSI constate que les tranches de quotient familiales ne vont pas au dessus de 7. Il souligne également la nécessité de mettre l'accent sur la communication des nouveaux critères car les familles ont du mal effectivement à bien comprendre et peuvent croire que les choses n'ont pas évolué.

Monsieur le Maire conclut sur ce dossier. Il y a eu effectivement un travail de concertation avec les familles pour saisir au delà de l'inquiétude exprimée, les attentes en terme de séjours.

En attendant le bilan général en cours, Monsieur le Maire constate que les vacances familiales ont bien fonctionné. Pour certaines familles, c'était la première fois depuis des années qu'elle n'était pas partie avec leurs enfants en vacances. Le fait qu'il y ait sur les vacances familiales un fort engouement amène à penser qu'il faut maintenir d'une façon forte ce volet lié aux vacances familiales afin de permettre de continuer ces moments de loisirs partagés dans la famille dans un contexte différent de Pont de Claix.

En réponse à Monsieur BOUKERSI, il est en effet nécessaire de proposer rapidement une plaquette pédagogique pour préciser les types de séjours possibles et les aides correspondantes. Sur l'aspect financier, il y aura un rajout budgétaire si nécessaire afin de répondre à la montée en puissance des deux dispositifs.

**Délibération adoptée à la majorité.**

**Nombres de votants (présents et représentés) : 31**

<b>POUR :</b>	29	La Majorité + Mmes RODRIGUEZ, CEREZA, M BOUKERSI (pour le Groupe Pont de Claix voit plus loin) + M DITACROUTE (pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
<b>CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S) :</b>	2	MM. FARGE et DURAND
<b>N'A PAS PRIS PART AU VOTE :</b>	0	

## PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

(en l'absence de Mme BRACHET – Conseillère Municipale Déléguée)

### **DELIBERATION N° 13 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LA CAPUCINE » AVEC L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS – ANNÉE 2012**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » a ouvert ses portes le 7 octobre 2008. Il est ouvert tous les mardi de 8 h 30 à 11 h 15 sur 48 séances annuelles.

Les objectifs de ce lieu d'accueil sont les suivants :

- Rompre l'isolement des familles, particulièrement des jeunes mères
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Créer un lieu de rencontre entre adultes et enfants, entre parents, et entre parents et accueillants
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'association de l'Ecole des Parents et des Educateurs nous a accompagné dans l'élaboration concrète du projet et la coordination de cette action leur a été déléguée par convention. Aussi, une psychologue référente intervient sur 45 séances avec l'un des 6 autres accueillants.

Au terme de 3 années de fonctionnement, on constate que le lieu fonctionne bien. Le nombre de familles touchées se stabilise. En moyenne, on comptabilise 8 enfants accompagnés d'un de leur parent par séance.

Madame la Maire-Adjointe propose :

- de reconduire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2012 la convention passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs soit :

- |   |         |
|---|---------|
| • 24 séances de 3 heures : 3 h x 55 € x 24 séances :  | 3 960 € |
| • Coordination de l'action (12 h x 55 € x 5,5 mois) : | 3 630 € |

**soit un total de : 7 590 €**

- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « petite enfance » du 18 janvier 2012

VU le projet de convention,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour la période du 1er janvier au 30 juin 2012.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RAM (RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE)- ANNÉE 2012**

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005.

Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre assistantes maternelles, avec les enfants, les parents, les autres professionnels.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix.
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

Le Conseil Général est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3 049 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « petite enfance » du 18 janvier 2012,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à déposer cette demande de subvention.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**PRÉVENTION SÉCURITÉ**

Rapporteur : Mme GUIGUET – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 15 : TARIF POUR LA VENTE DE DISQUE DE CONTRÔLE DE STATIONNEMENT (DISQUE EUROPÉEN)**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que par délibération du 18 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 2 € le tarif du disque bleu pour le contrôle de la durée du stationnement. Ces disques sont en vente auprès de la Police Municipale (régie municipale).

Le disque bleu étant remplacé par le disque européen de stationnement conformément au décret n° 2007-1503 du 19/10/2007, il est proposé de conserver le prix de vente à 2 Euros.



Madame la Maire-Adjointe rappelle également que depuis 2003, le contrôle de la durée de stationnement à l'aide du disque dans les zones délimitées très distinctives est assurée par un marquage au sol ou par une signalisation verticale.

Le stationnement est en zone bleue de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (durée 1 h 30) comme suit :

- Sur la totalité de la Place du 8 mai 1945
- Cours Saint André, Contre allée Ouest sur l'ensemble des N° 69
- Cours Saint André, Contre allée Ouest du N°7 au N°11 (6 places)
- Cours Saint André, Contre allée Ouest du N°73
- Avenue Charles de Gaulle N° 13 au N° 14 bis
- Cimetière du Vercors parking Nord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le décret n° 2007-1503 du 19/10/2007 instituant le disque européen

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 fixant le tarif à 2 €

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » du 24 janvier 2012

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de conserver le prix de vente du disque européen de contrôle de stationnement à 2 €

**DECIDE** que sur présentation de l'ancien disque, le disque européen sera remis gratuitement.

**DIT** que ces recettes seront inscrites au budget de fonctionnement à l'article 758.

**Observations des groupes politiques :**

Monsieur DITACROUTE fait juste remarquer une incohérence : la zone bleue va jusqu'à 19 h sur la Commune alors que le disque ne va pas au delà de 18 h.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mme BRACHET – Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 16 : JOURNÉE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT 2012 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LES VILLES PARTICIPANTES**

Les communes de Vif, Claix, Le Gua, ST Paul de Varcès, Varcès et Le Pont de Claix proposent de s'associer afin d'organiser la Journée Intercommunale de l'Environnement du canton de Vif. Cette manifestation se déroulera le samedi 23 juin 2012 au stade municipal des 2 Ponts à Pont-de-Claix et proposera aux habitants des six communes des expositions, des animations sur le thème des déplacements et de la consommation et plus largement sur l'environnement et le développement durable. Cette journée accueillera également un marché des producteurs locaux, des associations de protection de la nature, des exposants, de l'artisanat...

En lien avec la thématique, les communes doivent réaliser un stand qui représente leur territoire. La Commune de Pont de Claix, organisatrice de cette journée, proposera une exposition lors de cette manifestation

Le portage de l'opération est assuré par la commune de Le Pont-de-Claix. Le montant maximal de dépenses est fixé à 6500 € TTC. Les modalités d'organisation de cette manifestation sont décrites dans une convention à conclure entre les 6 communes participantes.

Chacune des communes participera au financement dont le montant sera réajusté en fonction des subventions obtenues sachant que la Commune de Pont-de-Claix se chargera du dépôt des dossiers.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville est organisatrice cette année de cette journée,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 7 « développement durable » en date du 25 janvier 2012

VU le projet de convention,

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- d'assurer l'organisation de la journée intercommunale de l'environnement 2012 au stade des Deux Ponts (abords du stade, gymnase et boulodrome).
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes participantes.

**Observations des groupes politiques :**

Monsieur YAHIAOUI rappelle que chaque année une collectivité accueille et organise cette journée qui vise à sensibiliser au développement durable à travers des thématiques. Cette année, c'est Pont de Claix qui organise. Les frais sont partagés entre les 6 communes pour la somme de 6 500 € sachant qu'une subvention est demandée.

Monsieur DURAND s'interroge. Ne serait-il pas judicieux d'intégrer la Commune de Miribel Lanchâtre proche du Gua ? Monsieur YAHIAOUI en réponse précise que cette proposition a été faite mais qu'elle n'a pas recueilli l'accord unanime des 6 communes. Elle sera néanmoins invitée.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**AMÉNAGEMENT URBAIN - HABITAT**

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

**DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER À L'ORGANISME DÉNOMMÉ "FOYER DE L'ISÈRE" FILIALE DU GROUPE PLURALIS L'ÉQUIPEMENT "BOULODROME DU CÔTEAU" SITUÉ RUE DU JEU DE BOULES**

Monsieur YAHIAOUI rappelle à l'assemblée qu'en juin 2009, dans le cadre d'une vente globale de biens appartenant à la Société RHODIA, la Ville s'est rendue acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AP N° 151 d'une surface de 822 m<sup>2</sup> supportant le boulodrome, AP N° 152 de 54 m<sup>2</sup> et AP N° 153 de 528 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 404 m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que, par acte en date du 30 Décembre 2011, la municipalité a vendu à PLURALIS les 28 maisons situées Rue du Jeu de Boules et Avenue des Résistants.

La Ville d'une part, n'ayant pas vocation à gérer ce type d'équipement et, d'autre part, l'état du bâti actuel nécessitant de lourds travaux de réhabilitation, elle a décidé de mettre en vente ce tènement.

Lors des négociations avec PLURALIS relatives à l'acquisition des 28 maisons Rue du Jeu de Boules et Avenue des Résistants, le bailleur a proposé la construction, sur cet espace de 4 maisons jumelées, en accession sociale, pour une surface hors œuvre nette plafonnée à 350 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, de la tendance du marché et après avis du Service des Domaines, le prix de vente a été fixé à 30 000 € avec des frais de démolition du boulodrome estimé à 35 000 € HT pris en charge par l'acquéreur qui devra fournir, avant la signature de l'acte authentique, un devis de démolition, évacuation et retrait des déchets.

Cependant, dans l'hypothèse où le devis de démolition serait supérieur à 35 000 € HT, le prix ne serait pas modifié. S'il s'avérait inférieur à 35 000 € HT, il serait ajusté au profit de la commune (sur la base d'un prix réellement arrêté entre les parties de 65 000 €, valeur du terrain nu, en ce compris les 35 000 € HT de démolition).

Il y aura lieu d'indiquer dans le compromis de vente d'une part, la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire purgé des droits de recours et, d'autre part, que l'acquéreur s'engagera à revendre les 4 maisons en accession sociale avec un prix plafond correspondant au plafond METRO, à savoir 2 650 €/m<sup>2</sup> et ne souhaite verser aucun dépôt de garantie à la signature de l'avant-contrat.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'intérêt du « FOYER DE L'ISERE » filiale du groupe PLURALIS de se porter acquéreur de ce tènement

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 2 février 2012

**VU** l'avis de la Commission Municipale Aménagement Urbain/Habitat en date du 26 janvier 2012

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer du patrimoine privé communal l'équipement dénommé « Boulodrome du Côteau » ainsi que les terrains attenants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du tènement immobilier au « FOYER DE L'ISERE » filiale du groupe PLURALIS pour un montant de 30 000 € tenant compte des frais de démolition du boulodrome pris en charge par l'acquéreur.

**DIT** que dans l'hypothèse où le devis de démolition serait supérieur à 35 000 € HT, le prix ne serait pas modifié. S'il s'avérait inférieur à 35 000 € HT, il serait ajusté au profit de la commune (sur la base d'un prix réellement arrêté entre les parties de 65 000 €, valeur du terrain nu, en ce compris les 35 000 € HT de démolition).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **Observations des groupes politiques :**

Monsieur DURAND souhaite savoir ce que devient l'association qui utilisait cet équipement. Monsieur ROZIERES précise que l'été prochain, elle va pouvoir utiliser le complexe extérieur de Maisonnat puis ensuite le boulodrome.

Monsieur le Maire pour conclure précise que si la commune a pu acquérir en 2008 un certain nombre de biens, achat d'ailleurs critiqué car jugé onéreux pour les finances de la Commune, c'est pour un objectif précis. En effet aujourd'hui, un certain nombre de ces éléments d'acquisition du patrimoine de la plateforme chimique se voit aller vers de nouvelles destinations. Exemple du Boulodrome du Côteau, bâtiment consommateur d'énergie qui va être transformé demain en 4 maisons d'habitation en accord en terme urbanistique avec ce qui existe sur le secteur.

La Municipalité donne une nouvelle destination aux acquisitions comme aussi par exemple la Maison des Associations ou le CADA : reconstruire la Ville sur la Ville et offrir de nouveaux services.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SE PORTER ACQUÉREUR DES BIENS DE LA SCI DUMONT GARAGE SUITE AU PRIX FIXÉ PAR LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (CHAMBRE DE L'EXPROPRIATION)**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 2 mars 2011 relative à la vente des biens de la SCI DUMONT GARAGE, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption au prix fixé par le Service des Domaines, soit 892 000 €, non conforme à celui précisé dans la DIA qui était de 1 300 000 € net vendeur. Il rappelle également que cette préemption était motivée dans le cadre du projet des futures arrivées du tram conjuguée avec une opération de densification urbaine. En effet, dans les études préalables sur les trams A et E en cours, cet emplacement est pressenti comme un site stratégique qui permettrait la réalisation d'une gare multimodale.

La proximité de la voie ferrée permettrait aussi le déplacement de la gare SNCF actuelle de PONT DE CLAIX située à proximité immédiate de la plateforme chimique.

Par courrier en date du 24 juin 2011, Maître MODELSKI agissant pour le compte de la SCI DUMONT GARAGE, a indiqué que son client maintenait le prix fixé dans la DIA et que conformément à l'article R 213-11 du Code de l'Urbanisme, il invitait le Maire à saisir le Juge de l'Expropriation.

Par courrier en date du 4 juillet 2011, la Ville demandait la fixation de la valeur de ce bien par le Juge de l'Expropriation et consigne la somme de 133 800 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en référence à l'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme. Le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, autorité compétente en matière d'expropriation, a fixé dans son jugement du 9 Décembre 2011, le prix de ce tènement immobilier à 1 030 000 €, montant accepté par la Ville.

Il y a donc lieu de procéder à la rédaction de l'acte de vente au prix fixé par le Juge de l'Expropriation et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

**VU** la déclaration d'Intention d'Aliéner N° 28 en date du 28 Février 2011 reçue en Mairie le 2 mars 2011

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 18 avril 2011 pour un montant de 892 000 €

**VU** la décision N° 98/2011 en date du 21 avril 2011 par laquelle la Ville exerce son droit de préemption pour un montant de 892 000 €

**VU** la lettre en date du 24 juin 2011 de Me MODELSKI indiquant le maintien par son client du prix fixé dans la DIA et la saisine du Juge de l'Expropriation

**VU** la lettre du 7 Juillet de Me PONCIN, avocat mandaté par la Ville, saisissant le Juge de l'Expropriation

**VU** l'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme relatif à la consignation d'une somme égale à 15 % de l'évaluation du Service des Domaines

**VU** la décision N° 149/2011 du 4 juillet 2011 consignait la somme de 133 800 € auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations

**VU** le jugement du TGI -Chambre de l'Expropriation- en date du 9 décembre 2011 fixant le montant à 1 030 000 €

**VU** la lettre de Monsieur le Maire de PONT DE CLAIX en date du 6 janvier 2012 acceptant le prix de 1 030 000 €

**VU** l'avis de la Commission Municipale Aménagement Urbain/Habitat en date du 26 janvier 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des biens appartenant à la SCI DUMONT GARAGE, cadastrés section AC N° 252 pour 929 m<sup>2</sup> et AC N° 57 pour 3 306 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 4 235 m<sup>2</sup>, situés 92 cours St André à PONT DE CLAIX, pour un montant de 1 030 000 € conforme au prix fixé par la Chambre de l'Expropriation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**DELIBERATION N° 19** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER À L'EPFL (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA RÉGION GRENOBLOISE) DE LA SCI DUMONT GARAGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ESPACE STRATÉGIQUE"

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal l'avait autorisé à solliciter, dès la phase judiciaire terminée, auprès du Conseil d'Administration de l'EPFL, le portage financier du tènement situé 92, cours Saint André, cadastré section AC N° 252 et 57, pour une surface totale de 4 235 m<sup>2</sup>. Il précise également que ce bien sera cédé à l'EPFL dès l'acquisition par la Ville.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG

**VU** le règlement intérieur de l'EPFL.RG en date du 8 décembre 2011

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 18 avril 2011 pour un montant de 892 000 €

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de PONT DE CLAIX de mettre ce tènement en réserve foncière dans le cadre du projet des futures arrivées du tram conjugué avec une opération de densification urbaine

**CONSIDERANT** que cet emplacement est pressenti comme un site stratégique pour la réalisation d'une gare multimodale

**CONSIDERANT** que la proximité de la voie ferrée permettrait aussi le déplacement de l'actuelle gare SNCF située à proximité immédiate de la plateforme chimique

**CONSIDERANT** que le SMTC s'engage, avec la commune, à être collectivité garante auprès de l'EPFL.RG pendant la période de portage nécessaire à la réalisation du projet

Après en avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la cession à l'EPFL de la propriété SCI DUMONT GARAGE, sise 92 cours Saint André à PONT DE CLAIX, cadastrée section AC N° 252 et 57, pour une surface totale de 4 235 m<sup>2</sup>, au prix de 1 030 000 €, conforme au prix fixé par le Juge de l'Expropriation.

**DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Espace Stratégique » de la propriété susvisée

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Espace Stratégique »

**NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Espace Stratégique », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs repérés notamment dans les documents de planification communaux (PLUS/POS, PLH) ou intercommunaux (SCOT) comme de secteurs stratégiques à enjeux dans un avenir à moyen/long terme pour des développements de projet d'habitats/logements, de développement économique ou grands équipements

**NOTE** que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Espace Stratégique », la durée de portage est de 15 ans maximum, sans prolongation possible, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition

**NOTE** que les frais de portage s'élèvent à 2,40 % par année de portage

**NOTE** que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (article 4.3 du règlement intérieur de l'EPFL.RG)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien susvisé à l'EPFL.RG, à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette réserve foncière et notamment la convention de portage à intervenir entre l'EPFL.RG, la commune et le SMTC.

#### **Observations des groupes politiques :**

Monsieur DURAND souligne que la gare SNCF actuelle est proche du Centre Ville mais également proche de la plateforme. La déplacer, n'est-ce pas déplacer également le centre Ville ? son déplacement pose des questions aux usagers. Il faut donc réfléchir et traiter cette question.

Sur l'avenir de la gare, Monsieur BODON souligne qu'actuellement on ne connaît pas l'avenir réelle de la Gare mais que d'après les renseignements sur le PPRT, la gare se trouverait en dehors de la zone à risque.

S'agissant de la gare multimodale, Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit dans le contrat de plan Etat Région qui a fait l'objet d'une prévalidation prioritaire pour la région. En réponse à Monsieur DURAND, il rappelle également que le parking relais de Pont de Claix est le moins dynamique de l'agglomération.

Pour Monsieur FARGE, il faut effectivement prendre en compte la demande des usagers : les salariés de la plateforme chimique qui viennent à leur travail par les transports en commun, les habitants du sud de Pont de Claix qui se trouveraient isolés. Il faut donc réfléchir à son déplacement.

En réponse, Monsieur le Maire rassure en disant qu'en fonction du PPRT, cette question sera bien examinée.

Monsieur DURAND interroge : la gare ne pourrait-elle pas être à la limite de Pont de Claix, là où des constructions sont envisagées ? La question du déplacement doit donc être bien creusée en terme d'accessibilité.

Monsieur le Maire ajoute que la gare positionné au Canton est déjà un pôle multimodale, un croisement de ligne de tram et d'arrivée de nouvelles lignes de bus dans le cadre de la réorganisation du réseau. Cette question du pôle est posée depuis près de 15 ans. Vouloir positionner la future gare au Sud est incohérent avec les schémas du PDU qui existent donc depuis près de 15 ans sur l'agglomération.

Il faut aussi avoir la cohérence des avis qui ont été portés à un moment donné par la Commune de Pont de Claix sur la position du pôle multimodale. Il ne faut pas non plus imaginer que la Commune aura deux gares. Il faut par contre effectivement travailler sur la question du nombre d'utilisateur pour trouver les meilleures modalités de desserte sur la partie Sud de la Commune.

Monsieur BODON ajoute qu'effectivement le Centre Ville de la Commune dans 15 / 20 ans ne sera plus le centre historique actuel mais situé en dehors.

Madame BLANCHARD estime qu'il faudrait mener une réflexion pour favoriser les transports de la zone sud (la région des « papeteries » se trouvent de plus en plus éloignée).

A ce sujet, Monsieur le Maire ajoute que le projet retenu est un prolongement en direction des papeteries et ensuite le passage sur les rails pour aller en direction de Vizille et Champs sur Drac.

En effet, passer en direction de Claix nécessiterait un nouveau pont puisque le tram actuel ne pourrait passer sur le Vieux Pont. Cela rend toute hypothèse d'aller en direction de Claix complexe.

Madame RODRIGUEZ partage le souci de l'intérêt général des pontois. Mais elle reste attachée au Centre actuel de Pont de Claix et attend de dire qu'il pourrait se situer ailleurs la dérange. Elle reconnaît que prolonger le tram vers Champs sur Drac est juste. Mais le centre ville ne peut se situer sur le Canton.

Monsieur BODON la rassure. Le centre historique sera toujours là où il est mais c'est le centre géographique liée à l'urbanisation qui sera situé au Nord, entre le quartier Jean Moulin Grand Galet et le Cour St André.

Monsieur le Maire conclut : si l'on veut qu'il y ait extension du Tram, il faut qu'il y ait urbanisation autour. Il y aura donc sur la Commune 2 Pôles attractifs.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

**Départ de Madame ROY qui donne pouvoir à Madame GUIGUET (vérification du quorum par la Questure)**

**DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LA VILLA SITUÉ 1 BIS ALLÉE JEAN PAUL SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 1 bis, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa d'une surface habitable d'environ 110 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section AE N° 317 d'une surface de 1 106 m<sup>2</sup>.

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

Suite à une demande d'acquisition par le locataire en place, une estimation a été demandée au Service des Domaines qui, compte tenu des caractéristiques et eu égard à la tendance du marché, a évalué ce bien à 255 000 €. Cependant, compte tenu du montant des travaux de réfection engagés par le locataire, de l'isolation restant à réaliser et pour tenir compte du prix de vente de la villa située au N° 6, la Ville a fait une proposition

sur la base de 240 000 €.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que la Ville n'a pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent

**Considérant** l'intérêt du locataire de se porter acquéreur de ce bien

**VU** l'avis du Service des Domaines

**VU** la lettre d'acceptation du locataire en date du 19 janvier 2012

**VU** l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 26 janvier 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer ce bien du parc privé communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre ce bien au locataire en place, à savoir Monsieur et Madame BEN ALI, pour un montant de 240 000 € et à signer le compromis de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

#### **DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SE PORTER ACQUÉREUR DU TÈNEMENT DES CONSORTS GONNACHON**

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres présents que, par courrier en date du 29 août 2011, Maître DUGUEYT a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien appartenant aux consorts GONNACHON, situé dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

Il s'agit du tènement d'une surface de 751 m<sup>2</sup>, cadastré section AC N° 305, sur lequel est implanté une partie d'une aire de lavage pour véhicules autos, à usage commercial, dénommée « L'ELEPHANT BLEU » occupée par un locataire et située 106, cours Saint André à PONT DE CLAIX. Le prix d'aliénation était fixé à 115 031 € + 5 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain en accompagnement du prolongement de la ligne de tramway et conformément à l'article L 300/1 du Code de l'Urbanisme, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption. Cependant, le prix fixé dans la déclaration apparaissant exagéré au regard de l'estimation faite par le Service des Domaines, une proposition sur la base de 55 000 € a été faite au propriétaire.

Celui-ci disposait, en vertu de l'article R 213-10 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette offre pour nous faire connaître sa décision : soit accepter le montant proposé, soit maintenir le prix fixé initialement et demander l'intervention du juge de l'expropriation, soit renoncer à sa vente.

Par courrier en date du 22 Décembre 2011, le notaire du vendeur informait la Ville que l'ensemble des indivisaires acceptait l'offre proposée.

Il est à noter que la station de lavage est gérée par la SARL LAVOCLAIX qui bénéficie d'un bail commercial d'une durée de 9 ans et qui a pris effet le 1er février 2007, moyennant un loyer annuel de 14 995,48 €.



Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir, en référence à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique dans les trois mois à compter de la date susvisée

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29 août 2011, reçue en Mairie le 31 août 2011 et enregistrée sous le numéro 038 317 11 1 0094

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 27 septembre 2011

**VU** la lettre en date du 25 octobre 2011 relative à l'exercice du droit de préemption sur ce bien pour un montant de 55 000 € ainsi que la décision N° 196/2011 s'y rapportant

**VU** la lettre en date du 22 Décembre 2011 de Me DUGUEYT faisant part de l'accord des Consorts GONNACHON sur ce montant

**VU** l'avis de la Commission Municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 26 janvier 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir le bien susvisé pour un montant de 55 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Observations des groupes politiques** (néant)

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

<p style="text-align: center;"><b>MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. FERRARI – Maire</p>
--

**DELIBERATION N° 22** : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR S'OPPOSER À LA PROPOSITION DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE RETRAIT DE 3 POSTES SUR LES ÉCOLES MATERNELLES PIERRE FUGAIN ET COTEAU ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLANCOURT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à l'étude par l'Inspectrice d'académie des mesures suivantes :

- retrait d'un poste à l'école maternelle du Coteau
- retrait d'un poste à l'école Maternelle Pierre Fugain
- retrait d'un poste à l'école élémentaire Villancourt

Il est demandé au Maire un avis sur ces propositions.

Le conseil municipal se montre inquiet pour les pontois si les mesures envisagées venaient à s'appliquer.

Les élus du Conseil Municipal soulignent leur attachement à un service public de qualité, seule richesse des personnes en grandes difficultés sociales et qui prend une dimension particulière compte tenu du contexte socio-économique de la ville.

En effet, Pont de Claix reste la commune la plus pauvre de l'agglomération en termes de revenus par habitant, l'ensemble des indicateurs sociaux (source C.A.F.) sont dans le rouge tout particulièrement sur les

territoires Iles de Mars et Taillefer-Marceline, bassins de recrutement respectifs des écoles Pierre Fugain et Coteau où il est suggéré des retraits de postes. D'ailleurs, c'est en grande partie pour cela que l'ensemble de la commune est reconnu par l'Education Nationale comme relevant d'un R.R.S (Réseau Réussite Scolaire).

Aussi, en étudiant les scénarii issus des propositions, les effectifs moyens des 2 écoles citées ci dessus se situeraient à plus de 30 élèves par classe bien au dessus du seuil des 27 défini en zone R.R.S.

Cette situation, si elle se confirmait, ne semble pas tolérable compte-tenu du contexte social des deux territoires identifiés comme prioritaires par la Politique de la Ville.

Enfin, la ville de Pont de Claix s'engage dans un vaste programme d'urbanisation qui démarrera prochainement par la construction de 180 logements sur le site des 120 Toises. Ce quartier sera complètement restructuré et cela aura un impact immédiat démographiquement parlant sur la zone de recrutement de l'école Villancourt.

Le Conseil Municipal,

VU cet exposé,

après en avoir délibéré,

S'OPPOSE aux propositions de retrait de postes formulées par l'Inspection Académique de l'Isère

DEMANDE le maintien des postes jusqu'ici affectés aux écoles maternelles Pierre Fugain et Coteau et l'école élémentaire Villancourt.

#### **Observations des groupes politiques :**

Madame GRILLET rappelle le contexte de la situation. Lors du CTP de l'Education Nationale il y a 15 jours, il a été décidé la suppression de 3 postes. La Commune a été alertée par rapport aux effectifs et souhaite réagir contre cette mesure injuste.

Messieurs FARGE et DURAND voteront pour ce vœu. Monsieur FARGE ajoute avoir lu dans un compte rendu du Bureau Municipal qu'une réflexion est envisagée par rapport au Collège Iles de Mars. Il souhaite avoir des précisions sur la suppression ou pas d'un des collèges car il faut être attentif.

Madame RODRIGUEZ souligne que son groupe votera pour. Elle suggère à la Municipalité d'accompagner les parents qui se battent, ce que Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire se félicite d'abord de l'unanimité de ce vœu. Sur les interrogations de Messieurs FARGE et DURAND, il faut en effet être attentif à ce qui se met en œuvre. Il ajoute que le nombre d'enfants en maternelle varie peu entre cette année et l'année prochaine alors que la suppression d'un poste est envisagée. Ces suppressions sont par ailleurs envisagées alors que la construction de près de 180 logements est prévue. La question des ratios se pose également. Il est donc important de se mobiliser et d'avoir une unanimité.

En réponse à Monsieur FARGE sur la question des collèges : la baisse effective forte des collégiens depuis 3 ans est effectivement constatée dans les deux collèges (soit 80 à 90 élèves en 2 ans) qui s'explique pas seulement pour des raisons géographiques. Il y a eu surtout la réforme de la carte scolaire et sa suppression. Monsieur le Maire a souhaité rencontré l'Inspection Académique pour faire part de son opposition à la fermeture d'un collège si la fréquentation passait en dessous de la barre des 500 élèves et pour proposer la fusion administrative des deux collèges.

Depuis cette rencontre, la Municipalité n'a reçu aucun courrier en réponse. Monsieur le Maire a tout récemment transmis un courrier au Rectorat qu'il propose de faire suivre aux conseillers municipaux. Dans ce courrier, il propose qu'il y ait deux collèges dits d'excellence sur les questions liées aux sciences et aux langues. Par ailleurs, la dotation globale horaire doit être un accompagnement à ces projets dits d'excellence. Or, il s'avère que la dotation du nouveau collège fusionné serait inférieure à la somme des deux.

Cette fusion pose d'autres questions : si ce projet de fusion aboutit, il sera nécessaire d'envisager des aménagements entre les deux collèges à la charge de la Commune.

Ce courrier au Rectorat demande la tenue d'une réunion avec l'Education Nationale, le Conseil Général, pour avoir connaissance du calendrier et des dotations qui pourront être versées. Si fusion, la question des effectifs se poserait compte tenu d'une possibilité d'urbanisation à venir. Mais la Commune souhaite le maintien des deux sites existants sur Pont de Claix. Il n'est pas question que l'Etat fasse des économies sur ces deux collèges.

Monsieur FARGE s'inquiète aussi de la volonté de l'Education Nationale de gagner des postes qui font partie de la qualité de l'accueil. Exemple : les principaux, les CPE, les postes de surveillant et les postes d'enseignants et de gestionnaire. Il faut y être vigilant : il est impensable de supprimer des postes au détriment certain de la qualité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi la précarité qui augmente, les éclatements familiaux. Pour des familles, la suppression de la carte scolaire leur permet de mettre leurs enfants ailleurs. Il faut donc maintenir l'encadrement des élèves.

Monsieur le Maire conclut son intervention en précisant que le Conseil Municipal sera tenu informé des éléments de réponse lorsqu'ils seront fournis par l'Inspection Académique et le Rectorat.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour** (l'ensemble des présents et représentés)

Avant de passer à l'examen des décisions du Maire, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE qui souhaite qu'un vœu soit mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour apporter son soutien aux salariés de Becton et Fédéral Modul, suite au plan de licenciements envisagés.

**- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA DERNIERE SEANCE :**

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
230/2011	<b>Convention de mise à disposition à titre onéreux des installations sportives à l'école Saint Agnès du 01/09/2011 au 31/08/2012</b> <b>Montant de la recette :</b> <b>gymnase des Deux-Ponts = 20,00 € de l'heure</b> <b>Dojo = 15,00 € de l'heure</b>	14/12/11
232/2011	<b>Avenant n° 1 au contrat SMACL concernant les garanties VAM (véhicules automobiles à moteurs)</b>	16/12/11
233/2011	<b>Contrat avec le GUC GRENOBLE</b> pour l'organisation de sorties de ski pour les enfants de 6 à 17 ans - saison 2012 (a/c du 04/01/2012) Montant maximum de la dépense : 10 140,00 €	26/12/11

234/2011	<b>Extension et modification du libellé de la régie de recettes "activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils"</b>	09/01/12
235/2011	<b>Modification de la sous-régie de recettes "restauration municipale" : rattachement à la régie de recettes "activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils"</b>	09/01/12
236/2011	<b>Création d'une sous-régie de recettes "participations des familles aux crèches familiale et collective"</b>	09/01/12
237/2011	<b>Création d'une sous-régie de recettes "participations familiales au multi accueil Jean Moulin"</b>	09/01/12
238/2011	<b>Création d'une sous-régie de recettes "participations familiales au multi accueil Joliot Curie"</b>	09/01/12
239/2011	<b>Autorisation de lancer et de signer un marché de formation "mieux gérer la relation aux habitants" dans le cadre de la GUSP</b> Montant prévisionnel de la dépense : 25 000,00 €	26/12/11
240/2011	<b>Convention d'occupation précaire - Avenant n° 5</b> Garage 20 rue de Chamrousse - BENSAID Tarek Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2012	30/12/11
241/2011	<b>Convention d'occupation précaire - Avenant n° 5</b> Garage 20 rue de Chamrousse - WOTHOR Jacques Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2012	30/12/11
242/2011	<b>Convention d'occupation précaire - Avenant n° 5</b> Garage 20 rue de Chamrousse - JAYET Denis Prolongation d'occupation jusqu'au 30/06/2012	30/12/11
243/2011	<b>Contrat de prêt de 25 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - budget régie de transports</b>	26/12/11
244/2011	<b>Convention de servitudes avec ERDF pour la pose d'une ligne basse tension sur la parcelle AC n° 39 (centre aéré)</b>	30/12/11
245/2011	<b>Avenant de cession du lot n° 2 du marché de fourniture des produits d'entretien et de droguerie à la société AED</b>	06/01/12
246/2011	<b>Encaissement des indemnités assurances</b> Montant de la recette : 419,55 €	30/12/11
001/2012	<b>Convention avec l'association ENTR' AILES pour la mise à disposition à titre précaire d'un local - à titre gratuit</b>	13/01/12
002/2012	<b>Convention d'occupation précaire</b> Appartement 8 rue Guynemer - BOUDJAHFA Lakhdar Montant de la recette mensuelle : 389,98 €	18/01/12

*Pas d'observation*

- POINT(S) DIVERS - néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - néant

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE – RAPPORT FOURNI AUX PRÉSIDENTS DE GROUPE – il ne fait pas l'objet de délibération. Pas d'observation sur le rapport**

- **Liste des marchés signés en 2011 communiquée au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur – voir annexe - Pas d'observation**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR - Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 15. Prochaine réunion le jeudi 22 mars 2012

